

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 28 JUILLET 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2023-07-28 50	Effacement de créances suite : <ul style="list-style-type: none"> • jugement de PRP (Procédure de Rétablissement Personnel), • état d'irrecouvrabilité des créances des locataires partis.
---	---

La présente décision valide l'effacement des créances dans le cadre des procédures de rétablissement personnel, pour la période d'avril 2022 à juin 2023.

Effacement suite à un jugement de rétablissement personnel prononcé par décision du Tribunal Judiciaire ou suite à la validation des mesures imposées par la Commission de surendettement des particuliers

La procédure de rétablissement personnel (PRP) fait partie des procédures de traitement des situations de surendettement proposées par la Commission de surendettement. Elle consiste à effacer tout ou partie des créances lorsque la situation est définie comme étant irrémédiablement compromise par ladite Commission.

Les occupants ou anciens occupants ci-dessous ont bénéficié de la procédure de rétablissement personnel. Il convient donc d'effacer leurs créances et de passer les écritures sur leur compte locataire :

Communes	Résidences	Nombre de dossiers	Montant des créances effacées
Locataires partis			
LORIENT	Les Eucalyptus	1	906.40€
	Madeleine Desroseaux	1	8 744.12€
AMBON	Elvinsin	1	3 204.83€
BELZ	Ancienne Ecole	1	4 732.27€
LANESTER	Kesler Devillers	1	5 154.03€
LOCMINE	Bod Avel	1	1 124.85€
PLOERMEL	Le Clos Harvard	1	1602€
RIEUX	Le Clos du Moulin	1	1 100.98€
SURZUR	Le Presbytère	1	1 264.55€
VANNES	Ménimur	1	826.69€
	Le Clos Saint Joseph	1	9 796,07€
Locataires présents			
LORIENT	Bois du château	2	1 936.26€
	courbet	1	296.58€
	Kerentrech	1	1 124.08€
	Kerguillette	2	5 802.74€
	Les Palmiers	1	504.55€
HENNEBONT	Kérihouais	2	2 693.73€
AMBON	Kervenil	1	542.69€
AURAY	Hoedic	1	3 800.76€
	Amiral Coude	1	4 738.90€
	Parco Pointe	1	169.97€
GRANG CHAMP	Les Pins	1	5 233.73€
GUIDEL	Kergroez	1	886.14€
ILE AUX MOINES	Vieux moulin	1	913.57€
LANESTER	Belle vue	2	2 473.67€
	Normandie Niemen	1	2 963.35€
	Touleno	1	2 442.54€
	Le Thoulhouet	1	938.90€
LANGUIDIC	Poulvorn	1	1 782.26€
MERLEVENEZ	Rue Pelissier	1	883.68€
PLOEREN	Les 4 vents	1	2 503.85€
RIEUX	Le clos de la vigne	1	1 455.50€
SARZEAU	Langlais	1	667.82€
SAUZON	Willameuz	1	5 822.95€
VANNES	Le Rhuys	1	1 063.41€
	Kercado	1	367.98€
	Ménimur	1	112.18€

	Avel-Dro	1	600€
TOTAL		43	91 178,58€

Légende : Ecriture comptable réalisée

Fait à Vannes, le 28 août 2023

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT